

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122 -22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MP22-02 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RUE VILLEBOIS MAREUIL (RD740) A RUFFEC (16)

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu l'arrêté du Maire n°014_MP_23 en date du 15 mars 2023 approuvant le marché public MP22-02 relatif aux travaux d'aménagement de la Voie Verte rue Villebois Mareuil,
Vu l'arrêté du Maire n°024_MP_23 en date du 17 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 au MP 22-02, Travaux d'aménagement d'une voie verte Rue Villebois Mareuil (RD740) à Ruffec avec la société SCOP STRP,
Vu la proposition d'avenant n°2 au MP 22-02, Travaux d'aménagement d'une voie verte Rue Villebois Mareuil (RD740) à Ruffec avec la société SCOP STRP,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'avenant n°1 pour ce qui concerne la partie financière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 au MP 22-02 Travaux d'aménagement d'une voie verte Rue Villebois Mareuil (RD740) à Ruffec avec la société SCOP STRP, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 26 juin 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE RUFFEC

Place d'Armes 16700 RUFFEC

Téléphone : 05 45 31 01 75

N° Siret 211 602 925 00011

B - Identification du titulaire du marché public

SA SCOP S.T.P.R.

50 Rue de la Résistance

16490 PLEUVILLE

Tél 05.45.89.62.78

SIRET 349 368 092 00012

contact@scop-stpr.com

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Travaux d'aménagement d'une voie verte. Rue Villebois Mareuil (RD740) à Ruffec (16)

- Date de la notification du marché public : 15/03/2023

- Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant marché de base HT : 119 404,35 € HT
- Montant marché de base TTC : 143 285,22 € TTC

D – Avenants précédents

- Avenant 01 – modifiant le montant du marché et la date d'achèvement des travaux.

L'avenant n°1 comporte une erreur sur le calcul du nouveau montant du marché. Le présent document vise à rectifier le calcul.

E - Objet de l'avenant

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230628-043_MP_23-CC
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

- Modifications introduites par le présent avenant :

Modification du planning global de l'opération :

IDEM AVENANT 01 : La réalisation du plateau traversant situé à proximité du Lycée nécessite une fermeture de la route départementale. Afin de limiter les contraintes induites, ces travaux sont décalés à début juillet. Par conséquent, **la date d'achèvement des travaux objet du présent marché est décalée au 31/07/2023.**

Prestations modificatives et incidence financière :

IDEM AVENANT 01 : Les ajustements en phase travaux impliquent les plus et moins-values dont le détail est annexé au présent document. Ces variations sont induites par :

- Ajustements des quantités diverses liées aux adaptations de chantier en phase de travaux
- Complément de travaux à la demande du Département pour renforcement de chaussée sur 2m de part et d'autre du plateau traversant
- Réfection de la couche de roulement du carrefour au niveau de la piscine sur la voirie communale

Prestations en plus-values :

Voir détail annexé

Prestations en moins-values :

Voir détail annexé

TOTAL de l'avenant

| | |
|--------------------|--------------|
| TOTAL de l'avenant | - 15,00 € HT |
|--------------------|--------------|

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 15,00 € HT
- Montant TTC : - 18,00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant (montant total avec avenant / montant marché initial) : - 0,01 %

CORRECTIF AVENANT 01 : Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 119 389,35 € HT
- Montant TTC : 143 267,22 € TTC

F - Signature du titulaire du marché public

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230628-043_MP_23-CC
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|--|--|
| Le P-DG, P. BARRIER | A Pleuville, le 26.06.2023 S.A. SCOP STPR TRAVAUX PUBLICS - PARTICULIERS Route de Confolens 16490 PLEUVILLE Tél : 05.45.89.62.78 RCS Angoulême B 349 368 092 Siret 349 368 092 00012 – APE 4312 A – FR 82 349 368 092 | Pierre Sebastien BARRIER Signature numérique de Pierre Sebastien BARRIER Date : 2023.06.26 10:56:25 +02'00' |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)